

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant autorisation de stationnement pour déménagement
rue de l'abreuvoir
N° 2023/032



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme TUTARD en date 31 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation rue de l'abreuvoir étant donné le déménagement prévu le samedi 1^{er} avril et le dimanche 2 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 1^{er} avril au dimanche 2 avril inclus, le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement devant le 4 rue de l'abreuvoir le temps de l'intervention.

Article 2 – Le stationnement sera interdit sur ce secteur le temps de l'intervention aux abords du 4 rue de l'abreuvoir.

Article 3 – Le titulaire de l'autorisation sera responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux et de l'acheminement des gravats.

Article 4 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois
- aux agents communaux assermentés.

- Certifié exécutoire compte tenu de la notification et l'affichage le 31 mars 2023

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 31 mars 2023.

Le Maire,

Christine PÉANY.

